

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL SUD, DU CLOÎTRE ET DES PARTIES
HAUTES DU CLOCHER - AEDIFICIO (MANDATAIRE DU GROUPEMENT)**

MP N° 2026 - 68

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un marché a été signé le 21 octobre 2021 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail sud, du cloître et des parties hautes du clocher avec la SARL AEDIFICIO, mandataire du groupement : Olivier ROLLAND, atelier RACHEZ et MOREAU, HYDROSOL INGENIERIE et EVEHA. Le montant du marché s'élève à 420 420 € HT pour un montant de travaux estimé à 3 900 000 € HT,

Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 30 mars 2022 pour la non réalisation de prestations, notamment les opérations complètes de dessalements. Le montant du marché a été porté à 365 129,35 € HT,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été signé le 12 octobre 2022 concernant le suivi des travaux sur deux chapiteaux du cloître à savoir la dépose et la réalisation de dessalement par des bains. Le marché s'élevait à 388 660,50 € HT,

Considérant qu'à ce jour, les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été exécutées et le montant prévisionnel des travaux est passé de 3 900 000.00 € HT à 4 807 947.93 € HT, montant actualisé en novembre 2025,

Considérant que l'avenant n° 3 a pour objet de fixer le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre qui est porté à 474 449,29 € HT, soit une augmentation de 85 788,79 € HT. Dans ce nouveau forfait de rémunération, il est intégré une mission complémentaire au bénéfice du co-traitant O. ROLLAND pour un montant de 24 102.00 € HT pour le suivi de la phase portail uniquement,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2026 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 avec AEDIFICIO (mandataire du groupement).

DECIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

D'accepter la passation de l'avenant n° 3 concernant le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre qui est porté à 474 449,29 € HT soit une augmentation de 85 788,79 € HT pour un montant prévisionnel de travaux qui est passé de 3 900 000.00 € HT à 4 807 947.93 € HT.
Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **07 MAI 2026**

Le Maire,



Romain LOPEZ